

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1519

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet Reboot - Collecte du matériel informatique personnel des agents de la Métropole de Lyon et en partenariat avec Emmaüs Connect

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1519**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet Reboot - Collecte du matériel informatique personnel des agents de la Métropole de Lyon et en partenariat avec Emmaüs Connect

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À l'échelle nationale, l'exclusion numérique est un phénomène de masse, puisque l'on estime qu'environ 13 millions de Français sont considérés comme étant en situation d'illectronisme, au sens où ils ont peu ou pas d'usages numériques. Près de 32 % des adultes ont renoncé à effectuer une démarche administrative en ligne, selon l'enquête SRCV 2021 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

La Métropole a entrepris des travaux pour structurer et développer son action en matière de médiation et d'inclusion numérique pour répondre à cet enjeu majeur. Compte tenu du développement des services numériques dans l'ensemble de la vie quotidienne et de la dématérialisation de la plupart des démarches administratives, il est devenu essentiel d'accompagner les usagers dans leurs pratiques et leur autonomisation.

L'objectif de ces différentes actions est d'accompagner au mieux les usagers les plus en difficulté face à l'utilisation des outils numériques, notamment parmi nos bénéficiaires directs.

L'association Emmaüs Connect agit, depuis 2013, sur le champ de l'exclusion numérique au plus près des besoins des personnes en situation de précarité des professionnels qui les accompagnent.

Elle conçoit des ressources pédagogiques et propose des ateliers pour s'initier aux services numériques clés ainsi qu'un accès solidaire à du matériel et à la connexion. L'association développe, aussi, des services (outils d'évaluation, cartographies, formations) pour les acteurs sociaux et les opérateurs de services publics pour mieux accompagner les personnes en situation de précarité et faire du numérique une opportunité de démultiplier les capacités d'insertion de ces personnes.

L'association œuvre sur le territoire de la Métropole depuis plusieurs années et développe de nombreux projets en faveur de l'inclusion numérique. Entre autres actions, Emmaüs Connect collecte du matériel informatique et électronique auprès des entreprises (publiques ou privées) et des particuliers, le reconditionne, puis le vend à très bas prix à des publics précaires identifiés. L'association propose à la Métropole de s'associer à une campagne annuelle de collecte de matériels sur une durée de 3 ans.

Une première édition, menée avec succès en septembre 2021 a permis de collecter, après un appel au don lancé auprès du personnel métropolitain, un total de 122 mobiles, 29 ordinateurs portables, 9 ordinateurs fixes, 4 tablettes et 3 imprimantes.

La proposition de partenariat, objet de cette délibération, vise à pérenniser cette brique collaborative entre la Métropole et Emmaüs Connect par le fruit de la collecte, l'accompagnement des publics précaires en fragilité numérique, le développement de filières de valorisation et de réemploi, la réduction des déchets et la valorisation du don, de la réutilisation, de la lutte contre le gaspillage, le tout, en lien avec les politiques publiques que la Métropole porte.

II - Objet du partenariat proposé par Emmaüs Connect

Le partenariat concerne une opération de collecte annuelle, à reconduire sur une durée de 3 ans, auprès des agents de la Métropole.

Cette collecte concerne tout matériel informatique et électronique personnel dont les agents n'ont plus l'utilité ou l'usage (ordinateurs, tablettes ou smartphones). Pour cela, des points de collecte seront disposés au sein de plusieurs sites métropolitains (Hôtel de la Métropole, Halle Borie, Quatuor, Clip, etc.) avec une communication adaptée proposée par Emmaüs Connect. Le matériel ainsi collecté pourra être recyclé et réemployé par l'association Emmaüs Connect. La collecte se déroulera en septembre-octobre de chaque année. Le partenariat est conclu sans condition financière.

Les publics bénéficiaires des matériels ainsi collectés et recyclés seront identifiés par l'association en partenariat avec la Métropole, et plus particulièrement ses Maisons de la Métropole (publics déjà identifiés comme en situation de fragilité ou d'exclusion numérique). Une partie de ce matériel (environ 20 %) sera, également, remis par la Métropole dans le cadre du marché kits inclusifs (don de matériel informatique avec service après-vente, connexion Internet et formation). L'objectif est qu'il puisse aussi être mis à profit des bénéficiaires *via* des lieux de médiation présents sur le territoire (approche complémentaire équipement et accompagnement aux usages qui fonde la stratégie déployée par la Métropole en la matière).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat à établir avec l'association, précisant, notamment, les conditions de la collecte organisée auprès des agents de la Métropole et les engagements réciproques en termes d'organisation, de suivi et d'information quant à la réalisation des différentes étapes de l'action. L'association s'engage, notamment, à fournir à la Métropole des éléments d'information détaillés sur le volume et le devenir du matériel collecté, ainsi que les éléments de communication associés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de partenariat entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect concernant l'organisation d'une opération annuelle de collecte de matériels informatiques et électroniques auprès des agents de la collectivité et au profit de publics en situation de difficulté numérique,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions de réalisation et de suivi de cette opération.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284714-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
